

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice 15
Quorum 8
Présents 15

M. CHABRIER	Mme ZELMAR	Mme BOURG
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	Mme GROS	M. GERVAIS
M. PLANCHET	M. NIOLLET	M. BOUIX

Suffrages exprimés 15
Public
Secrétaire de séance Mme ZELMAR
Auteur de l'acte M. CHABRIER
Convocation 29/05/2026
Affichage de l'avis 29/05/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code électoral, notamment les articles applicables à la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- Vu** le décret n°20266301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	06	26
Transmis au C.L. le	08	06	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR

Considérant que la commune doit procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions de Code électoral :

M. Philippe CHABRIER, maire

Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

Mme Marie-Claude GROS

M. Luc PAILLOU

Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Mme Adeline SIMONNEAU

M. Florian BOUIX

Monsieur le Maire présente la liste suivante :

M. CHABRIER Philippe délégué 1

Mme BOURG Alexandra délégué 2

M. NIOLLET Damien délégué 3

Mme JONES Valentine suppléant 1

M. GAUTHIER Florent suppléant 2

Mme DILLERIN Gaëlle suppléant 3

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des délégués et des suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Les résultats sont les suivants :

M. CHABRIER Philippe délégué 1

Mme BOURG Alexandra délégué 2

M. NIOLLET Damien délégué 3

Mme JONES Valentine suppléant 1

M. GAUTHIER Florent suppléant 2

Mme DILLERIN Gaëlle suppléant 3

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	06	26
Transmis au C.L. le	08	06	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR